

COMMISSARIAT
DU
DISTRICT DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 27 janvier 2006


Réf: 72/05/JS

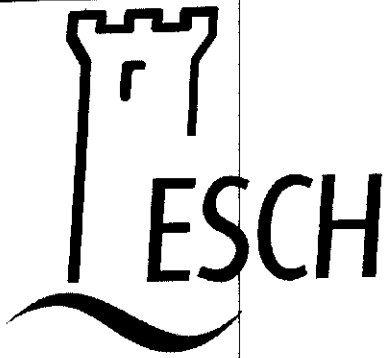
Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch-sur-Alzette avec prière de reproduire le présent dossier ensemble les statuts de l'association sans but lucratif « Tour de France 2006 » et de me renseigner si lesdits statuts ont été publiés au Mémorial.

Pour le Commissaire de district,



Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le *SH*
31 JAN. 2006



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
10.01.2006

Date de la convocation des conseillers:
10.01.2005

point de l'ordre du jour :

03
COMMISSARIAT DE DISTRICT

23 JAN. 2006
Luxembourg

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 20 janvier 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Spautz, Tonnar, échevins,
Hoffmann, Snel, Roller, Huss, Jaerling, Codello, Zwally, Wohlfarth,
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents : Hinterscheid, échevin, Maroldt, Hannen, Knaff, Hildgen,
Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'a.s.b.l. « Tour de France 2006 »

Vu la convention du 14 décembre 2005 signée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'a.s.b.l. « Tour de France 2006 » ;

Considérant que cette convention a pour objet l'organisation de l'arrivée et de départ d'une étape du Tour de France en 2006 et de toutes les activités qui s'y rattachent ;

Vu les conditions et prestations fixées dans le contrat ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'a.s.b.l. « Tour de France 2006 » relative à l'organisation de l'arrivée et du départ d'une étape du Tour de France en 2006.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 20.01.2006
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Convention

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2006

Entre

L'administration communale de la Ville d'Esch/Alzette, ci-après dénommée „la Ville“, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, Mme Lydia Mutsch, Bourgmestre, MM. Félix Braz, Mme Vera Spautz et M. Jean Tonnar, Echevins,

Et

L'a.s.b.l. „ Association Luxembourgeoise des Organiseurs d'une arrivée et d'un départ d'une étape du Tour de France en 2006, a.s.b.l., association sans but lucratif“, ci-après dénommée „l'organisateur“, représentée par Monsieur Henri Hinterscheid, Président, Monsieur Yves Kemp, Trésorier

Est convenu ce qui suit:

Article 1.

La Ville charge l'organisateur de la préparation et de l'organisation d'une arrivée et d'un départ d'une étape du Tour de France en 2006 et de toutes les activités, qui s'y rattachent.

Article 2.

Le cadre des travaux et autres activités en vue de l'achèvement de ces manifestations sportives et extra sportives est fixé d'un commun accord entre la Ville et l'organisateur.

Article 3.

Un projet de programme de ces manifestations en question avec des estimations chiffrées de la participation communale est à soumettre pour accord préalable au Collège échevinal (15 jours avant son déroulement).

Article 4.

Pour l'année budgétaire 2006, la Ville accorde une subvention de 300.000 € à l'organisateur pour l'organisation des manifestations en question.

Le montant de 300.000 € sera payable dès approbation du budget communal par l'autorité supérieure.

Article 5.

Une subvention supplémentaire de l'ordre de 100.000 € est accordée à l'association. Il s'agit du montant que le Ministère des Sports a réservé dans son budget 2006 au profit de l'accueil du Tour de France les 03 et 04 juillet 2006 par la Ville d'Esch-sur-Alzette. Ce montant sera versé dès que la Ville aura reçu la subvention de la part du Ministère. Si le Ministère verse le subside en question directement à l'association, ce montant ne sera pas dû de la part de la Ville.

Article 6.

La Ville peut, à tout moment, demander des renseignements concernant la gestion de l'organisateur. L'association est en outre tenue de présenter sa comptabilité sur première demande à l'examen et au contrôle des autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Article 7.

La Ville mettra à disposition de l'organisateur les sites et installations choisis d'un commun accord afin d'y organiser les manifestations précitées.

Article 8.

La Ville se chargera des branchements aux réseaux en eau courante, électricité et égouts nécessaires au bon déroulement des manifestations précitées et prendra également à charge les frais de consommation d'électricité et d'eau, ainsi que de l'élimination des déchets.

Article 9.

La Ville se chargera de la gestion des dossiers commodo-incommodo nécessaires au bon déroulement des manifestations précitées.

Article 10.

La Ville se chargera de l'organisation de la circulation (règlement de la circulation, fléchage des parkings d'accueil, organisation pratique du système de navettes...) dans le cadre des manifestations précitées.

Article 11.

L'organisateur mettra tout en œuvre pour prévenir des dégradations aux installations mises à sa disposition par la Ville.

Article 12.

L'organisateur souscrira une assurance RC pour couvrir les risques liés à l'organisation des manifestations en question.

Article 13.

L'organisateur se chargera de la surveillance des sites.

Article 14.

L'organisateur est libre de rechercher des partenaires privés pour le financement du programme des manifestations en question.

Article 15.

L'organisateur adresse tous les deux mois un rapport détaillé sur l'avancement des travaux à la Ville. Ce rapport reprend non seulement les données techniques sur les organisations et les questions d'organisation, mais fait également état des détails financiers. L'organisateur présente à la Ville un rapport final sur ses activités techniques et financières au plus tard le 31 décembre 2006.

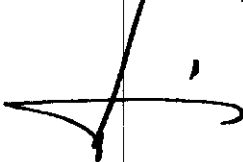
Article 16.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties au cas où une des parties restera en défaut de remplir ses obligations. La présente convention sortira ses effets dès que la délibération du Conseil communal ayant pour objet de la ratifier sera approuvée par l'autorité de tutelle.

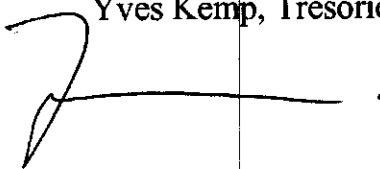
Fait à Esch/Alzette en autant d'exemplaires qu'il y a parties.

L'organisateur

Henri Hinterscheid, Président

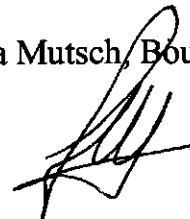


Yves Kemp, Trésorier

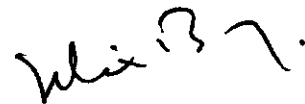


La Ville

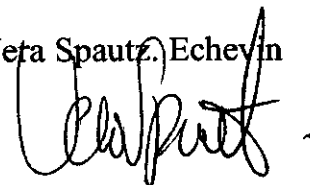
Lydia Mutsch, Bourgmestre



Felix Braz, Echevin



Vera Spautz, Echevin



Jean Tonnar, Echevin

